

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : CHAUSSINAND Xavier (a donné pouvoir à M. Goudeau), LOUVEL Marie-Thérèse (a donné pouvoir à M. Evette),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DOUDIEUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2017
- CCHSAM : modification compétence culture
- Modularis : reconduction du contrat informatique
- Desk : prolongation contrat photocopieur
- Subvention banque alimentaire
- Mise en place limitation vitesse à 70km sur RD285
- Demande de concession dans le cimetière communal
- Recensement de la population
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – CCHSAM : MODIFICATION DE LA COMPETENCE CULTURE

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Suite à la fusion des Communautés de Communes intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois anciens territoires, il est proposé de modifier les statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les compétences facultatives l'article III-8 politique culturelle de la façon suivante :

- Soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation et de promotion culturelle. Les actions d'intérêt communautaire sont listées en annexe des statuts communautaires.
- Transport des enfants des écoles vers les salles de cinémas du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet scolaire.
- Soutien par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide les modifications statutaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles présentées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

III – MODULARIS : RECONDUCTION DU CONTRAT INFORMATIQUE

Le Maire :

- fait savoir que le contrat Assistance et Maintenance des logiciels « Modularis » est expiré.
- présente la proposition :

- ⇒ Reconduction du contrat aux mêmes conditions pour une durée de 5 ans sous la référence 2017-476 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016
- ⇒ Assistance et maintenance Contrat n° 2017-476 période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour 192,00 € HT. Le montant de la maintenance est fixé pour une année et fait l'objet d'une révision de plein droit à la fin de chaque année.
- ⇒ Logiciels « Modularis » Contrat n° 2017-476E pour 720,00 € H

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la nouvelle redevance à payer, pour la période précitée, au prestataire de services MODULARIS – 72130 GESNES LE GANDELIN
- Porte à 3 ans la durée d'amortissement pour l'achat de concession, brevets, licences en matière informatique qui sera imputé à la section investissement à l'article 2051.
- Autorise le Maire à signer l'annexe n°2/2016 au contrat informatique précité.

IV – DESK : PROLONGATION DU CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de garantie maintenance du photocopieur est arrivé à échéance le 31 juillet 2017. La société DESK propose deux solutions de prolongation de la garantie :

- Solution 1 : souscrire un contrat de prolongation, additionnel au coût de copie actuel, couvrant toutes les autres interventions dues à une panne ou à des anomalies de fonctionnement pour un montant annuel de 590 € HT
- Solution 2 : conserver la facturation des copies ne couvrant plus que la fourniture des consommables, le tambour et une visite technique annuelle.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la solution 2
- Autorise le Maire à signer le contrat de prolongation de maintenance du photocopieur auprès de la société DESK.

V – SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé en séance de conseil du 30 mars 2017 d'accorder une subvention communale de 100 € à la Banque alimentaire. N'ayant pas été mentionnée sur la délibération du 30 mars, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100€ à la Banque alimentaire.

VI – MISE EN PLACE LIMITATION VITESSE A 70 KM SUR RD 285

Le Maire informe le Conseil municipal que la vitesse excessive constatée aux lieux-dits « l'Arcis » et « la Grouas » a fait l'objet d'une demande de limitation de vitesse qui a été accordée par le Président du Conseil Départemental. A réception de l'arrêté départemental, la portion de la RD 285 comprise entre la sortie de l'agglomération et les lieux-dits « l'Arcis » et « la Grouas » sera donc limitée à 70km/h.

VII – DEMANDE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour des demandes de concessions dans le cimetière communal par des personnes n'habitant plus la commune. Pour des raisons de police du cimetière et plus particulièrement le nombre de places limité, le Conseil municipal à la majorité moins une voix a décidé de refuser l'octroi de concessions aux personnes n'habitant pas la commune.

Il faut distinguer le droit à obtenir une concession et le droit à sépulture (article L2223-3)

Une sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, même décédées sur une autre commune
- Aux personnes non domiciliées dans le commune mais qui ont une concession de famille
- Aux Français établis hors de France sans sépulture de famille mais inscrits sur la liste électorale

VIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 et qu'il a nommé Mme Sylvie LEFEVRE en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement.

XVII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ Demande de déplacement du panneau « les Rablais » : une flèche va être rajoutée au panneau des Rablais et une au panneau de la Noë pour bien distinguer les deux lotissements.***
- ✚ Garderie périscolaire : de moins en moins d'enfants de Bérus fréquentent la garderie périscolaire mais également le SIVOS du ROSAY NORD. Le Maire fera un point sur la fréquentation de la garderie avec la responsable Mme Sylvie Bâtonnier pour une éventuelle réorganisation***
- ✚ La société SEAM qui contrôle les lagunes, a fourni un devis pour le remplacement de la pompe n°2 du poste de relevage dont le montant s'élève à 1 238€ HT, les travaux seront à effectuer lors de leur prochaine visite.***
- ✚ Estimation travaux sur Kangoo : des frais vont être à prévoir sur le véhicule de l'atelier communal, Ces travaux ne présentant pas de problème de sécurité, une décision sera à prendre lors du prochain contrôle technique.***
- ✚ Distribution des cartes d'accès à la déchetterie de St Ouen de Mimbré le mercredi 29 novembre 2017 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Béthon ou le samedi 2 décembre 2017 de 9h15 à 12h15 à la mairie de Bérus. Une information sera distribuée dans chaque boîte aux lettres.***
- ✚ Présentation d'un devis pour l'élagage de quatre frênes à la Feuillère pour un montant de 393,60 TTC.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 h 45.